



Article 1 : Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Février 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021. MIRALLES IMMO LE BEAUSSET se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects et parrains telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables. Le parrainage est ouvert à toute personne physique capable juridiquement. **Article 2 :** Conditions d'éligibilité du filleul, le filleul est une personne physique capable juridiquement. **Article 3 :** Modalités de participation le dispositif de parrainage Miralles Immo consiste pour le parrain à communiquer à MIRALLES IMMO LE BEAUSSET les coordonnées d'une personne physique majeure dont il connaît le projet de vente de son bien. À cette fin, le parrain doit : - Compléter le formulaire de parrainage qui lui aura été remis par un interlocuteur Miralles Immo et le renvoyer par email à l'adresse contact@miralles-immo.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : MIRALLES IMMO LE BEAUSSET - 5 Bd de la Libération - 83330 LE BEAUSSET, seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus. Un e-mail de confirmation faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage sera adressé au parrain par Miralles Immo. À réception du formulaire, MIRALLES IMMO LE BEAUSSET prendra contact avec le filleul afin de vérifier la validité du parrainage et l'orienter vers le conseiller immobilier le plus approprié à ses besoins. L'auto-parrainage et le parrainage entre co-acquéreurs sont interdits. En présence d'un parrainage multiple (coordonnées communiquées par plusieurs parrains), seul le premier parrainage enregistré par MIRALLES IMMO LE BEAUSSET sera retenu. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. **Article 4 :** Accord du filleul le parrain déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de son filleul pour communiquer ses coordonnées à Miralles Immo pour la vente de son bien. **Article 5 :** Réalisation effective de l'acquisition par le filleul, un parrainage ne donne lieu à rétribution du parrain qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente de son filleul. **Article 6 :** Rétribution du parrain, le montant de la dotation attribuée à un parrain en cas de réalisation effective de la vente du bien de son filleul est de trois cent euros TTC (300 €). La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer. Dans le mois qui suit la signature de l'acte notarié constatant la vente, le parrain en est informé et reçoit un bon cadeau du montant de sa dotation dans ce même délai. **Article 7 :** Lors de la signature du parrainage, il sera signé un document de type RGBD, vous pouvez vous opposer à ce que vos données ne soient pas utilisées à ces fins en écrivant à contact@miralles-immo.fr ou par courrier au MIRALLES IMMO LE BEAUSSET - 5 Bd de la Libération - 83330 LE BEAUSSET.



MIRALLES IMMO LE BEAUSSET
5 Bd de la Libération - 83330 LE BEAUSSET
04 94 05 01 73 - 06 52 33 57 21